



**Délibération**  
DPC/MP-EG

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20201221-2020\_173AVISCLI-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020

### 2020-173. AVIS DE LA VILLE DE SAINTES POUR LA PROTECTION DE LA COLONNE DE LA LIBERTE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 30**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

**Excusés ayant donné pouvoir : 5**

BUFFET Martine à Evelyne PARISI, CATROU Rémy à Florence BETIZEAU, DELCROIX Charles à BERDAI Ammar, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabriba, GUENON Delphine à TORCHUT Véronique

**Secrétaire de séance :** CALLAUD Philippe

**Date de la convocation :** 15 décembre 2020

**Date d'affichage :** 23 DEC. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment l'article L.621-1 et suivants,

Considérant la demande de l'Association Laïque des Amis des Monuments Pacifistes de Charente-Maritime, de protection de la Colonne de la Liberté, propriété de la commune de Saintes, située place Blair, au titre des Monuments Historiques, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la demande de protection peut émaner du propriétaire du bien ou, pour les immeubles, de toute personne y ayant intérêt (collectivité territoriale, association de défense du patrimoine,...),

Considérant que la protection d'un immeuble ou d'un bien au titre des Monuments Historique lui permet d'acquérir, par décision administrative, un statut juridique et un label destinés à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique ou architectural,



Considérant que la protection entraîne les avantages et exigences suivants :

- Le bien fait l'objet d'une étude documentaire,
- il est mentionné dans les documents de communication du Ministère de la Culture.
- Le bien doit être pris en compte dans la définition des documents d'urbanisme (PLU, PSMV...)
- Son entretien et sa restauration peuvent faire l'objet d'avantages fiscaux et d'aide pour réaliser les travaux en lien avec la DRAC.

Considérant l'avis favorable en date du 12 octobre 2020 de la délégation permanente de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, instance habilitée à émettre un avis sur l'instruction des dossiers en vue de leur protection au titre des monuments historiques,

Considérant que dans le cadre de la procédure de protection, le consentement du propriétaire est une étape nécessaire au traitement du dossier,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur un avis favorable à la demande de protection de la Colonne de la Liberté, située place Blair à Saintes, au titre des Monuments Historiques.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Bruno DRAPRON  


En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Envoyé en préfecture le 23/12/2020  
Reçu en préfecture le 23/12/2020  
Affiché le   
ID : 017-211704150-20201221-2020\_173AVISCLI-DE



**Nouvelle-Aquitaine**  
Pôle patrimoines et architecture  
Conservation régionale  
des monuments historiques  
site de Poitiers

Affaire suivie par :  
**Yannick COMTE**  
Chargé d'études documentaires  
Tél : 05 49 36 30 11  
Mél : yannick.comte@culture.gouv.fr

Poitiers, le

**29 SEP. 2020**

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que la délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), instance habilitée à donner un avis sur l'instruction ou non des dossiers en vue de leur protection au titre des monuments historiques, se réunira le 12 octobre 2020, à la cité administrative d'ANGOULEME (Charente).

Au cours de cette séance, il est prévu d'examiner la demande concernant l'éventuelle protection au titre des monuments historiques de l'édifice suivant : la colonne de la liberté sise place Blair, propriété de la commune de SAINTES (Charente-Maritime).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Instructeur	<i>culture</i>
Contributeurs	
Pour information	<i>D. Deron</i>

**M. Bruno DRAPRON**  
Maire de Saintes  
Square André Maudet  
17100 SAINTES

Le Conservateur Régional  
des Monuments Historiques adjoint

Christophe BOUREL LE GUILLOUX

copie à M. le Préfet de la Charente-Maritime

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

Berser  
Levrault

ID : 017-211704150-20201221-2020\_173AVISCLI-DE

